

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

BNP PARIBAS SA

Société anonyme au capital de 2 491 915 350 €.
Siège social : 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris.
662 042 449 R.C.S. Paris.

Avis de convocation.

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte le **mercredi 13 mai 2015 à 15 heures 30** précises, au **Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

I – De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire.

- Rapports du Président du Conseil d'administration, du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Approbation du bilan et du compte de résultat sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Approbation du bilan et du compte de résultat consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Affectation du résultat et mise en distribution du dividende ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la société ;
- Renouvellement du mandat de trois administrateurs ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
- Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef ;
- Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef ;
- Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à MM. Philippe Bordenave et François Villeroy de Galhau, Directeurs Généraux délégués – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef ;
- Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Baudouin Prot, Président du Conseil d'administration jusqu'au 1^{er} décembre 2014 – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef ;
- Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Georges Chodron de Courcel, Directeur Général délégué jusqu'au 30 juin 2014 – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef ;
- Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2014 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel – article L511-73 du Code monétaire et financier ;
- Fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des dirigeants effectifs et de certaines catégories de personnel – article L.511-78 du Code monétaire et financier ;

II – De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.

- Suppression par modification des statuts des droits de vote double instaurés par la loi n°2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- Pouvoirs pour formalités.

Projet de résolutions.

I. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire.

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise des rapports du Président du Conseil d'administration, du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2014, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes comptables françaises. Elle arrête le résultat net après impôts à - 3 089 073 025,29 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'est élevé à 507 510,87 euros au cours de l'exercice écoulé, et que l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges s'est élevé à 192 854,13 euros.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise des rapports du Président du Conseil d'administration, du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2014, approuve les comptes consolidés dudit exercice établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne qui fait ressortir un résultat net part du Groupe de 157 426 842,00 euros.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et mise en distribution du dividende*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide l'affectation du résultat issu des comptes sociaux de BNP Paribas SA de la manière suivante :

(En euros)

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| Résultat net de l'exercice | - 3 089 073 025,29 |
| Report à nouveau bénéficiaire | 25 581 075 352,14 |
| Total | 22 492 002 326,85 |
| Dividende | 1 868 936 512,50 |
| Report à nouveau | 20 623 065 814,35 |
| Total | 22 492 002 326,85 |

Le dividende d'un montant de 1 868 936 512,50 euros, correspond à une distribution de 1,50 euros par action ordinaire au nominal de 2,00 euros étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte "Report à nouveau" la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par BNP Paribas.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à prélever sur le compte "Report à nouveau" les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant de l'exercice d'options de souscription qui serait effectué avant la date de mise en paiement du dividende.

Le dividende proposé est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Par ailleurs, en vertu de l'article 117 quater du Code général des impôts, les dividendes perçus à compter de 2013 sont soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire, qui constitue un acompte d'impôt sur le revenu.

Le dividende de l'exercice 2014 sera détaché de l'action le 20 mai 2015 et payable en numéraire le 22 mai 2015 sur les positions arrêtées le 21 mai 2015 au soir.

Conformément à l'article 47 de la loi n°65-566 du 12 juillet 1965, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

(En euros)

| Exercice | Nominal de l'action | Nombre d'actions | Dividende net par action | Montant de la distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI |
|----------|---------------------|------------------|--------------------------|--|
| 2011 | 2,00 | 1 192 167 885 | 1,20 | 1 430 601 462,00 |
| 2012 | 2,00 | 1 241 698 558 | 1,50 | 1 862 547 837,00 |
| 2013 | 2,00 | 1 244 165 433 | 1,50 | 1 866 248 149,50 |

Quatrième résolution (*Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Cinquième résolution (*Autorisation de rachat par BNP Paribas de ses propres actions*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas, soit, à titre indicatif, à la date du dernier capital constaté du 12 janvier 2015 au maximum 124 595 767 actions.

L'Assemblée Générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée extraordinaire ;
- dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de plans d'épargne d'entreprise, et à toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce ;
- aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Les achats de ces actions pourront être effectués, à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de BNP Paribas, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat de blocs ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 62 euros par action, soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à la date du 12 janvier 2015, et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de BNP Paribas, un montant maximal d'achat de 7 724 937 554 euros.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la sixième résolution de l'Assemblée Générale du 14 mai 2014 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'un Administrateur). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'Administrateur M. Pierre André de Chalendar pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017.

Septième résolution (Renouvellement du mandat d'un Administrateur). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'Administrateur M. Denis Kessler pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat d'un Administrateur). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'Administrateur Mme Laurence Parisot pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017.

Neuvième résolution (Ratification de la cooptation d'un Administrateur). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires ratifie la nomination en qualité d'administrateur de M. Jean Lemierre qui a été coopté par le Conseil d'administration lors de la séance du 1er décembre 2014 en remplacement de M. Baudouin Prot pour la durée restant à courir sur le mandat de ce dernier, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

Dixième résolution (Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration à compter du 1er décembre 2014 – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires et consultée en vertu du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association Française des Entreprises Privées (Afep) et le Mouvement des Entreprises de France (Medef), exprime un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration à compter du 1er décembre 2014, tels que présenté dans le tableau figurant dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise*, Chapitre 2.1 *Présentation*, Section *Rémunérations* du document de référence et rapport financier annuel 2014.

Onzième résolution (Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires et consultée en vertu du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association Française des Entreprises Privées (Afep) et le Mouvement des Entreprises de France (Medef), exprime un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, tels que présenté dans le tableau figurant dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise*, Chapitre 2.1 *Présentation*, Section *Rémunérations* du document de référence et rapport financier annuel 2014.

Douzième résolution (Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires et consultée en vertu du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association Française des Entreprises Privées (Afep) et le Mouvement des Entreprises de France (Medef), exprime un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué, tels que présenté dans le tableau figurant dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise*, Chapitre 2.1 *Présentation*, Section *Rémunérations* du document de référence et rapport financier annuel 2014.

Treizième résolution (Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. François Villeroy de Galhau, Directeur Général délégué – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires et consultée en vertu du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association Française des Entreprises Privées (Afep) et le Mouvement des Entreprises de France (Medef), exprime un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou

attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. François Villeroy de Galhau, Directeur Général délégué, tels que présenté dans le tableau figurant dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise*, Chapitre 2.1 *Présentation*, Section *Rémunérations* du document de référence et rapport financier annuel 2014.

Quatorzième résolution (*Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Baudouin Prot, Président du Conseil d'administration jusqu'au 1er décembre 2014 – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires et consultée en vertu du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association Française des Entreprises Privées (Afep) et le Mouvement des Entreprises de France (Medef), exprime un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Baudouin Prot, Président du Conseil d'administration jusqu'au 1er décembre 2014, tels que présenté dans le tableau figurant dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise*, Chapitre 2.1 *Présentation*, Section *Rémunérations* du document de référence et rapport financier annuel 2014.

Quinzième résolution (*Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Chodron de Courcel, Directeur Général délégué jusqu'au 30 juin 2014 – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires et consultée en vertu du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association Française des Entreprises Privées (Afep) et le Mouvement des Entreprises de France (Medef), exprime un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Georges Chodron de Courcel, Directeur Général délégué jusqu'au 30 juin 2014, tels que présenté dans le tableau figurant dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise*, Chapitre 2.1 *Présentation*, Section *Rémunérations* du document de référence et rapport financier annuel 2014.

Seizième résolution (*Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2014 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel – article L.511-73 du Code monétaire et financier*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, exprime un avis favorable sur le montant de l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, lequel s'élève à 599 millions d'euros, versées durant l'exercice 2014, aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de BNP Paribas ou du groupe BNP Paribas.

Dix-septième résolution (*Fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des dirigeants effectifs et de certaines catégories de personnel – article L.511-78 du Code monétaire et financier*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par l'article L.511-78 du Code monétaire et financier, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise à porter la composante variable de la rémunération individuelle des dirigeants effectifs et des catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de BNP Paribas ou du groupe BNP Paribas, soit un nombre estimé de personnes s'élevant à 830, jusqu'à un maximum de 200 % de la composante fixe de la rémunération totale de chacune de ces personnes, avec faculté d'appliquer le taux d'actualisation prévu par l'article L.511-79 du Code monétaire et financier. Cette autorisation est valable pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017.

II. De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.

Dix-huitième résolution (*Modification statutaire liée à la réforme relative au droit de vote double instauré par la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide de modifier l'article 18 des statuts en insérant après son deuxième alinéa un alinéa rédigé comme suit : "*Par dérogation au dernier alinéa de l'article L.225-123 du Code de commerce, chaque action donne droit à une voix et il n'est attribué aucun droit de vote double.*"

Dix-neuvième résolution (*Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations en ce compris modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée Générale du 14 mai 2014 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Vingtième résolution (*Pouvoirs pour formalités*). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale mixte pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au

deuxième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe :

- au formulaire de vote à distance ;
- au formulaire de procuration ;
- à la demande de carte d'admission

établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

B) Mode de participation à l'Assemblée générale.

1. Participation à l'Assemblée générale.

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

1.1 Demande de carte d'admission par voie postale.

- *Pour l'actionnaire nominatif* : faire parvenir sa demande de carte d'admission à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

- *Pour l'actionnaire au porteur* : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique.

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

- *Pour l'actionnaire nominatif* : il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0800 600 700 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et demander une carte d'admission.

- *Pour l'actionnaire au porteur* : Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions BNP Paribas et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et demander une carte d'admission.

2. Vote par correspondance ou par procuration.

2.1 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

- *Pour l'actionnaire nominatif* : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

- *Pour l'actionnaire au porteur* : demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard le 12 mai 2015 à 15 heures, heure de Paris.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard le 12 mai 2015 à 15 heures, heure de Paris.

2.2 Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique.

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur le site Votaccess, dans les conditions décrites ci-après :

- Pour l'actionnaire nominatif :

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accèderont au site Votaccess via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante: <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0800 600 700 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

- Pour l'actionnaire au porteur :

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site Votaccess, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;

- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 12 mai 2015, à 15 heures, heure de Paris.

Le site Votaccess sera ouvert à compter du 14 avril 2015.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 12 mai 2015 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Votaccess, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Service Relations Actionnaires - ACI : CAA01B1 - 3, rue d'Antin - 75002 - Paris (France) ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : relations.actionnaires@bnpparibas.com.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

D) Droit de communication des actionnaires.

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site internet de la société <https://invest.bnpparibas.com>, à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée, soit le 22 avril 2015.

Il est précisé, conformément à l'article 18 des statuts, que l'Assemblée générale sera intégralement retransmise sur le site internet <https://invest.bnpparibas.com>.

Le résultat des votes et la composition du quorum seront mis en ligne sur le site internet <https://invest.bnpparibas.com>, rubrique « Assemblée Générale » au plus tard deux jours ouvrés après la présente réunion.

1500879